



L'agglo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 AVRIL 2023



23.32.CC - LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITES - CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le six avril à 18h00, les Membres du Conseil Communautaire convoqués le 28 mars 2023, se sont réunis à la Salle du conseil municipal - Hôtel de ville de Guérande - Accès à la salle par l'arrière de l'hôtel de ville (chemin du Guesny), sous la présidence de Monsieur Nicolas CRIAUD, Président de Cap Atlantique.

Bruno MAHÉ est désigné(e) Secrétaire de séance

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS :

Nicolas CRIAUD, Maire de Guérande, Président,
 Hubert DELORME, Maire de Saint-Molf, Vice-Président,
 Joseph DAVID, Maire d'Asserac, Vice-Président,
 Bernard LE GUEN, Maire de Camoël, Vice-Président,
 Nicolas RIVALAN, Maire de Férel, Vice-Président,
 Franck LOUVRIER, Maire de La Baule, Vice-Président,
 Didier CADRO, Maire de La Turballe, Vice-Président,
 Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Président,
 Norbert SAMAMA, Maire du Pouliguen, Vice-Président,
 Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer, Vice-Président,
 Pascal PUISAY, Maire de Pénestin, Vice-Président,
 Jean-Claude RIBAUT, Maire de Piriac-sur-Mer, Vice-Président,
 Claude BODET, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Président,
 Frédérick DUNET, Maire-Adjoint de Guérande,
 Gwenaëlle MORVAN, Conseillère Municipale de Guérande,
 Xavier FOURNIER, Maire-Adjoint de Guérande,
 Catherine LACROIX, Maire-Adjointe de Guérande,
 Laurent CHASSAING, Maire-Adjoint de Guérande,
 Anouk PAOLOZZI DABO, Conseillère Municipale de Guérande,
 Jean-Noël DESBOIS, Conseiller Municipal de Guérande,
 Charles DE KERSABIEC, Conseiller Municipal de Guérande,
 Sonia POIRSON-DUPONT, Maire-Adjointe de Saint-Molf,
 Christine LEVESQUE, Maire-Adjointe d'Asserac,
 Gisèle BERTHO, Maire-Adjointe de Férel,
 Alain FOURNIER, Maire-Adjoint d'Herbignac,
 Annabelle GARAND, Maire-Adjointe de La Baule,
 Christophe MATHIEU, Maire-Adjoint de La Baule,
 Nathalie HAZARD, Conseillère Municipale de La Baule,
 Bertrand PLOUVIER, Conseiller Municipal de La Baule,
 Sophie DOUCHIN, Conseillère Municipale de La Baule,
 Jacques RENAUD, Conseiller Municipal de La Baule,

Assérac

Batz-sur-Mer

Camoël

Férel

Guérande

Herbignac

La Baule-Escoubiac

La Turballe

Le Croisic

Le Pouliguen

Mesquer

Pénestin

Piriac-sur-Mer

Saint-Lyphard

Saint-Molf

Marina MARCHAIS, Conseillère Municipale de La Baule,
Véronique LE BIHAN, Maire-Adjointe de La Turballe,
Erika ETIENNE, Maire-Adjointe du Pouliguen,
Christiane BRETONNEAU, Maire-Adjointe de Pénestin,
Bruno MAHE, Conseiller Municipal de Saint-Lyphard,
Rose-Anne MOREAU, Conseillère Municipale de Guérande,
Jacques BRUNEAU, Maire-Adjoint du Croisic.

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ABSENTS EXCUSES :

Marie-Catherine LEHUEDE, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Président ayant donné pouvoir à Nicolas CRIAUD,
Christelle CHASSE, Maire de Herbignac, Vice-Président ayant donné pouvoir à Alain FOURNIER,
Danielle RIVAL, Maire-Adjointe de La Baule ayant donné pouvoir à Franck LOUVRIER,
Michel THYBOYEAU, Conseiller Municipal de La Turballe ayant donné pouvoir à Didier CADRO,
Françoise THOBIE, Conseillère Municipale du Croisic ayant donné pouvoir à Michèle QUELLARD,
Bruno de SAINT SALVY, Conseiller Municipal du Pouliguen ayant donné pouvoir à Charles DE KERSABIEC,
Catherine FOUCAULT, Maire-Adjointe de Mesquer ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BERNARD,
Dominique GOULENE-HENRY, Maire-Adjointe de Saint-Lyphard ayant donné pouvoir à Claude BODET.
Bruno SCHMIT, Maire-Adjoint de Batz-sur-Mer,
Claudie LELECQUE, Conseillère Municipale d'Herbignac,
Pierre-Luc PHILIPPE, Conseiller Municipal d'Herbignac,
Xavier LEQUERRE, Maire-Adjoint de La Baule,
Colette LHOSTE-CLOS, Conseillère Municipale de Piriac-sur-Mer.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Philippe DEL SOCORRO, Directeur Général de Cap Atlantique
Guillaume BOLLET, Directeur de Cabinet du Président de Cap Atlantique
Gaëlle LAUMAILLÉ, Directrice Générale Adjointe Ressources de Cap Atlantique
Claire VENOT, Directrice Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement de Cap Atlantique
Tiphaine ALBY, Directrice de la Cohésion Territoriale de Cap Atlantique
Vincent LOUSTAUNAU, Directeur de la Communication de Cap Atlantique
Marine LABÉ, Responsable de la Gouvernance Communautaire et Territoriale de Cap Atlantique

23.32.CC - LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLAN DE MOBILITES - CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES

CONTEXTE :

Le Projet de Territoire ambitionne d'apporter aux habitants une offre de mobilités alternative au tout-voiture. Il s'agit notamment de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'apporter des réponses à l'envolée des coûts de l'énergie du transport. En tant qu'Autorité Organisatrice de mobilités (AOM), Cap Atlantique est chargée d'organiser les mobilités sur son territoire. Conformément à l'article L.1214-3 du Code des Transports (CT), l'agglomération est tenue d'élaborer un Plan de Mobilités (PDM). Au-delà des obligations réglementaires, le PDM doit être considéré comme l'outil pour construire une véritable stratégie de mobilités.

Les Lois Orientation des Mobilités et Climat et Résilience et les divers plans nationaux ou régionaux (Stratégie Nationale Bas Carbone, Schéma Régional des Mobilités, SRADDET) viennent cadrer les attendus. Localement, le SCOT et le PCAET viennent déjà structurer les actions de l'EPCI en matière de mobilités. Cap Atlantique est également déjà engagée dans des actions opérationnelles, notamment dans le domaine du vélo et, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte des Transports Lila Presqu'île, dans les transports collectifs et à la demande. Le constat est toutefois qu'il n'y a pas à ce jour de programme d'actions global et structurant de mobilité.

OBJECTIF POUR LA COLLECTIVITE :

Le PDM définit une stratégie à l'échelle de l'intercommunalité permettant de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises (Art. L.1214-2 du CT). Il contient un plan d'actions sur 10 ans, hiérarchisé, chiffré et révisé à mi-parcours, coordonné avec ses partenaires. Le PDM doit être construit selon une logique d'approche « à 360° », croisant la mobilité avec le développement résidentiel, l'économie ou encore le tourisme.

Cap Atlantique s'engage à construire une offre adaptée au territoire avec des solutions de mobilités et d'intermodalité pour tout public : actifs, jeunes, personnes en situation en handicap, touristes, etc. Elle veille à assurer un équilibre entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire. Le PDM devra aussi être pensé aux regards des moyens humains techniques et financiers mobilisables par l'ensemble des acteurs.

ENJEU OPERATIONNEL :

L'enjeu opérationnel est de pouvoir disposer d'un PDM exécutoire avant décembre 2025. L'article R. 122-17 du Code de l'Environnement rend aussi obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale, qui devra analyser l'impact du projet de PDM sur l'environnement (qualité de l'air, consommation d'espace, problématiques énergétiques, bruit, paysage...), et sera conduite tout au long de la démarche.

L'élaboration du PDM se déroule en 3 temps : diagnostic et définition des enjeux, stratégie et un plan d'actions. Au terme de cette élaboration qui proposera des instants d'animations et de concertations du public pour enrichir la démarche, le projet de PDM est arrêté en conseil communautaire puis soumis, pour avis, aux personnes publiques associées ; il fait ensuite l'objet d'une enquête publique avant son approbation par le

conseil communautaire.

Afin de suivre cette élaboration, il est proposé de pouvoir mettre en place une gouvernance spécifique. Un Comité de suivi Mobilités, réunissant les communes, le Syndicat Mixte des Transports et Cap Atlantique, sous la Présidence de M. Pascal PUISAY, a été créé. Un Comité de Pilotage associant l'ensemble des partenaires de Cap Atlantique sera l'instance de référence pour suivre les travaux du PDM.

Enfin, conformément au Code des Transports et son article L. 1231-5, un Comité des Partenaires sera créé par Cap Atlantique et associé à l'élaboration du Plan de Mobilités. Il réunira notamment l'ensemble des membres de la société civile concernée. Il est proposé qu'il soit structuré en 6 collèges :

Collège n° 1 : Elus du territoire de Cap Atlantique

Collège n° 2 : Représentants des partenaires institutionnels

Collège n° 3 : Représentants d'associations d'usagers et d'habitants

Collège n° 4 : Représentants des employeurs et structures d'insertion

Collège n° 5 : Représentants des transporteurs

Collège n° 6 : Représentants des structures de sécurité, prévention et d'apprentissage

Un arrêté du Président fixera la liste précise des membres du Comité des Partenaires. Les modalités d'organisation des séances sont détaillées dans le règlement intérieur du Comité des Partenaires. Conformément à l'article L 1231-5 du Code des Transports, il sera procédé à un tirage au sort d'habitants pour siéger au Comité des Partenaires.

ACTION SOUMISE A DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-3 et L. 1231-5,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n° 96-1236 du 31 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE),

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération validés par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2018,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilités,
- **APPROUVE** la création du Comité des Partenaires,
- **VALIDE** les termes de règlement intérieur du Comité des Partenaires tel que présenté en annexe,
- **VALIDE** l'organisation d'un tirage au sort pour la désignation de 4 habitants pouvant siéger au collège n° 3 du Comité des Partenaires,
- **AUTORISE** le Président à arrêter la composition des membres du Comité des partenaires,
- **AUTORISE** le Président à consulter le Comité des partenaires.

Pièce annexée à la délibération en préfecture :
- Règlement intérieur du Comité des Partenaires

Pour Extrait Conforme,

Adopté à l'unanimité